



COMPTE-RENDU – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 juillet 2020

Conseil Municipal du

15 juillet 2020

Convocation du

09 juillet 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf juillet, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sous la présidence de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos.

PRÉSENTS : BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, ETCHEGOIN Jean-Paul, GIL Henri, GLANDIER Suzy, GUICHAROUSSE Liliane, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, LOPES Claire, MENVIELLE François, PALASSIO Nadine, SANSAMAT Philippe.

ABSENTS-EXCUSÉS : AMONDARAIN Ana, CLAVERIE Élise, LARTIGUE André, TRAISSAC Malika,

ABSENTS :

PROCURATIONS : CLAVERIE Élise donne procuration à SANSAMAT Philippe, AMONDARAIN Ana donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

Ordre du jour :

- 1- Ligne de trésorerie,
- 2- Recrutement de personnel en remplacement ou en complément de service,
- 3- Encadrement des horaires de jeu au fronton,
- 4- Questions diverses.

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il peut rajouter un point important à l'ordre du jour :

- Approbation du SDEPA et du financement de la part communale Permis de Construire 06422020L0001.

L'assemblée donne son accord pour examiner ce point supplémentaire.

1- LIGNE DE TRÉSORERIE.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal les raisons pour lesquelles il convient de contracter une ligne de trésorerie complémentaire. Il présente rapidement les propositions bancaires reçues et propose d'opter pour un taux variable particulièrement intéressant et très peu risqué dans la mesure où la ligne de trésorerie n'est ouverte que pour une durée maximale de 12 mois.

Afin de financer nos besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune peut recourir à une ligne de trésorerie. Différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition en ce sens.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- de contracter auprès du Crédit Mutuel une ligne de trésorerie de 38 000 euros émise selon les conditions suivantes :
 - Montant : 38 000 €,
 - Durée : 12 mois,
 - Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois moyenne mensuelle + marge de 0,60 %, Les intérêts seront calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base des jours exacts/360jours et payables à chaque trimestre civil,
 - Commission d'engagement : 50 € à la signature du contrat,
 - Commission de non utilisation : néant.
- De signer le contrat dont le projet est joint à la présente décision.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir largement délibéré :

DÉCIDE de prendre l'engagement pendant toute la durée de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;

DÉCIDE de conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de la ligne de trésorerie, la signature du ou des contrats à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2- RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN REMPLACEMENT OU EN COMPLÉMENT DE SERVICE.

1) Recrutement de personnel en remplacement :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel,
- Détachement de courte durée,
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences
- Congé pour formation syndicale
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs
- Congé parental ou congé de présence parentale,

- Congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

ADOpte l'ensemble des propositions Monsieur le Maire.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2) Recrutement d'un emploi non permanent :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'un agent administratif à temps non complet pour assurer le classement et le rangement des archives municipales.

L'emploi sera créé pour toute la durée de la tâche citée ci-dessus.

La durée hebdomadaire moyenne de travail sera fixée à 2 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Administratif	Adjoint administratif	C	2 h	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourra être doté :

Pour un emploi de catégorie C du traitement afférent à l'indice brut de l'agent effectuant cette mission.

En outre, la rémunération comprendra, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratif par délibération.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DECIDE la création à compter pour l'année 2020 d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif de catégorie C représentant 2 h de travail par semaine en moyenne et que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut de l'agent effectuant cette mission.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail,

ADOpte l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3- ENCADREMENT DES HORAIRES DE JEU AU FRONTON.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été constaté à diverses reprises des nuisances sonores liées à l'utilisation du boulodrome et du fronton situés rue du Cami Junqua et rue des jardins d'Estos notamment pendant la pause méridienne et en période nocturne. Il convient d'en règlementer les horaires d'accès pour assurer la tranquillité des riverains.

- L'utilisation des lieux est interdite tous les jours de la semaine (y compris les week-ends et jours fériés), sur les créneaux horaires suivants : **entre 12 h et 13 h30 et entre 21 h et 8 h 00.**

Une signalisation sera mise en place pour rappeler les horaires aux utilisateurs.

5- APPROBATION DU PROJET DU SDEPA ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – PC 06422020L0001.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux du PC 06422020L0001 de Monsieur DARRIEUX Jean-Claude.

Madame la Présidente du SDEPA a informé la Commune dans son courrier du 12 mai 2020 du coût estimatif des travaux à effectuer sont estimés à 4 360 € HT.

Ces travaux, dorénavant financés par le SDEPA, pourront être exécutés, dans le délai de 12 mois après délivrance du Permis de construire, dont une copie leur sera adressé.

Il est également précisé que les travaux ne seront réalisés qu'après accord de la commune sur sa participation financière auprès du SDEPA (5% de frais de gestion).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et la part qui incombe à la Commune.

5- QUESTIONS DIVERSES.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré les deux candidats à la présidence de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB).

Chaque candidat au cours de la conversation a pu développer ses objectifs pour dynamiser et renforcer les décisions prises dans le cadre des compétences inhérentes à la Communauté de Communes lors de ce prochain mandat.

Le Conseil Municipal a choisi le candidat pour lequel il souhaite voter.

- Dans le cadre de sa Société, Monsieur BERNADICOU, durant la période du COVID 19, a offert une prestation de service gratuite pendant l'absence de l'employé communal pour effectuer de la tonte. Monsieur le Maire le remercie chaleureusement ainsi que les habitants d'Estos qui ont offert leurs services et ont réalisé certaines tâches.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 23 h.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT



